



Bordeaux, le 31 janvier 2017

**EELV Aquitaine**

13 rue du Chai des Farines, 33000 Bordeaux

à Monsieur le Préfet  
Préfecture de la GIRONDE  
2 Esplanade Charles de Gaulle  
CS 41397  
33077 BORDEAUX CEDEX

### **Lettre Recommandée avec Accusé de Réception**

**Objet** : Domaine de la Plantation, sise commune de Villenave d'Ornon

Monsieur le Préfet,

Nous accusons réception de votre lettre du 15 décembre 2016 en réponse à notre courrier du 28 septembre dernier, et vous en remercions.

Notre courrier avait pour finalité de vous alerter sur l'augmentation des risques inondation induits par ce projet et de la responsabilité qui vous incombe, suite à l'autorisation d'imperméabiliser les sols et de construire de nouvelles habitations en zone inondable.

Par ailleurs, nous soulignons de nombreuses infractions et irrégularités de procédures qui sont de nature à nuire à l'équilibre des milieux naturels et à détruire des espèces protégées tant par le droit français que par la réglementation européenne.

Dans la lettre de la DDTM à votre signature, il est indiqué que toutes les problématiques liées aux zones humides, à la gestion des eaux et aux risques inondation ont été examinées.

Nous constatons qu'au delà de cette affirmation, il n'est pas apporté de réponses aux divers points juridiques et risques inondation induits cités.

Nous restons donc en attente de vos réponses sur ce sujet.

Vous faites également référence aux prescriptions détaillées dans l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2012. A ce titre vous indiquez qu'un comité de suivi a été mis en place le 13 juin dernier et que les services de la DDTM assurent un suivi régulier de ces travaux. Vous précisez qu'un seul incident ponctuel a été relevé et une remise en état rapidement effectuée. De fait, cet incident n'a pas fait l'objet d'un signalement spontané du permissionnaire (art 5 et 11 de l'arrêté), mais a été constaté par les agents diligentés sur place par la DDTM suite aux signalements transmis dans un courrier très documenté et illustré de photos, par les naturalistes de l'association Villenave d'Ornon Oxygène.

A la suite de la visite de la DDTM, un rapport de manquement administratif a constaté la non création du comité technique de suivi et la non production d'un état des lieux avant travaux.

Nous prenons acte de la création du comité de suivi, cependant, du fait de sa création tardive, déclenchée par le signalement de l'association V2O, on ne pourra que déplorer le fait qu'il n'ait pas fait état des nombreux manquements aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Nous sommes au regret de constater que les destructions avancent à un rythme accéléré et sans ménagement. En l'état actuel des choses, le promoteur n'a respecté quasi aucune des prescriptions assignées par l'arrêté préfectoral, et cela en toute impunité, malgré les messages d'alerte des associations de défense de l'environnement.

De plus, nous portons à votre connaissance que des mouvements nocturnes de camions ont apporté des remblais d'origine inconnue. Nous souhaiterions être rassurés sur la qualité et les lieux de déversement des remblais, sur les impacts de ces travaux sur les zones d'habitat protégés identifiés et sur la légalité de ces déplacements routiers nocturnes.

Cependant, nous notons avec satisfaction que vous avez demandé à vos services de rester mobilisés pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2012.

Cet arrêté préfectoral précise en son article 3 que le comité de suivi peut être élargi aux gestionnaires des espaces naturels et aquatiques et à des experts écologues et organismes de recherche ainsi qu'à des associations naturalistes.

Cette préconisation nous paraît très judicieuse et nécessaire et nous souhaitons vivement que des associations naturalistes participent à ce comité de suivi.

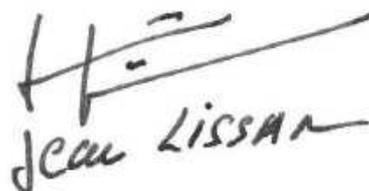
La SEPANSO, comme l'association V2O qui a su alerter vos services, nous paraissent être les acteurs idoines pour compléter ce comité de suivi, dont nous souhaiterions connaître la composition, le mode de fonctionnement et de communication.

L'élargissement de ce comité de suivi vers plus de réactivité, d'efficacité et de transparence, et l'exercice strict de vos pouvoirs de police permettront alors de veiller au respect de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique.

Nous vous alertons à nouveau sur votre responsabilité quant à la mise en œuvre en Gironde des politiques d'urbanisme, de lutte contre les risques naturels, de protection et de gestion des eaux, de protection des espaces naturels et de préservation de la qualité de l'environnement, ainsi que de la mise en œuvre des mesures de police y afférentes.

Espérant avoir retenu toute votre attention et que votre réponse nous rassurera quant à la protection des intérêts visés à l'article L211-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'à la directive européenne Habitats-Faune-Flore, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma très haute considération.

**Le Secrétaire Régional d'EELV Aquitaine**  
**Jean Lissar**



Jean Lissar